



Focus

ania
Association Nationale des
Industries Alimentaires

Enquête ANIA / Alma Consulting Group

Résultats de campagne de diagnostic en optimisation des aides et réduction des charges

Juin 2011

FOCUS SUR LES COÛTS SOCIAUX

Contexte

L'ANIA et Alma Consulting Group ont, pour la deuxième année consécutive, mis en place une enquête sur les économies de coûts potentiels dans les entreprises agroalimentaires. Cette enquête se fait notamment par l'intermédiaire des fédérations adhérentes à l'ANIA lorsque celles-ci le souhaitent.

Cet état des lieux permet de faire un état des lieux des opportunités d'économies et de charges ainsi que de l'optimisation des aides avec quatre grands volets traités :

1. Diagnostic des coûts sociaux et risques professionnels
2. Diagnostic fiscal et environnemental
3. Diagnostic frais de fonctionnement
4. Diagnostic financement de l'innovation

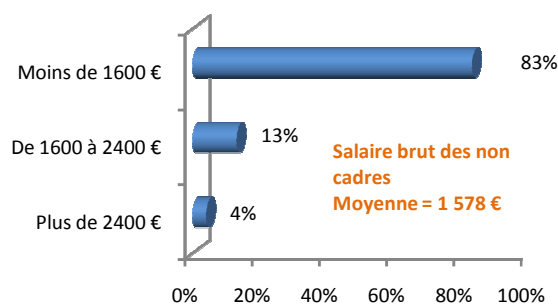
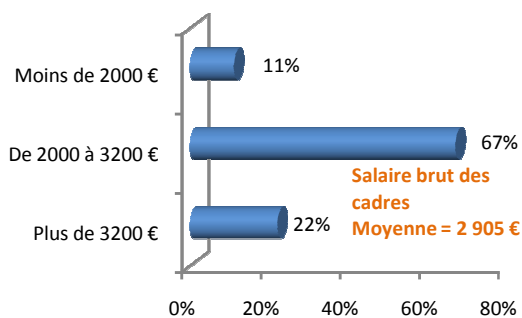
Méthodologie

- Période de l'enquête : de Mars à Avril 2011
- Nombre d'entreprises interrogées : 1 539
- Nombre de questionnaires envoyés : 1 663
- Nombre de réponses : 88, soit un échantillon de 5 %
- Modalités : envois des questionnaires par mailing et/ou e-mailing et administration téléphonique des réponses.

Résultats de l'enquête

1. La paie

Le salaire brut moyen :



Mise en place d'un accord d'intéressement ?

OUI : 65%

NON : 35%

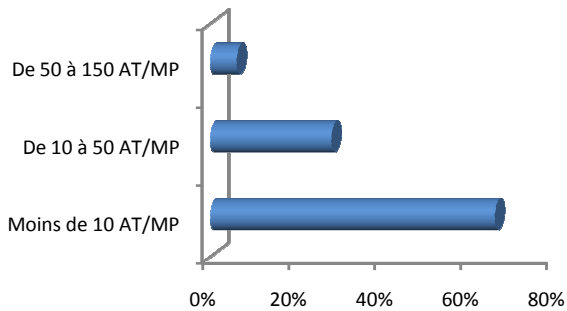
2. Les risques professionnels

La complexité de la gestion des cotisations et taxes assises sur les salaires peut engendrer des erreurs involontaires dans le précompte et le versement des charges.

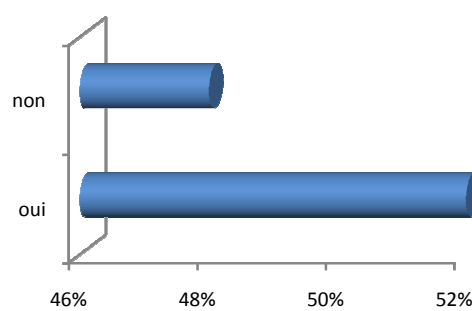
Récupérer ce qui est dû, alléger les cotisations à venir reste une priorité pour les entreprises car l'enjeu financier est significatif.

L'optimisation des charges sociales consiste donc à obtenir, le cas échéant, le remboursement des coûts que l'entreprise aurait indûment supportés.

Combien d'accidents du travail (avec arrêt >15 jours) ou de maladies professionnelles au cours des 3 dernières années ?



Des rentes d'invalidité ont-elles été versées à des salariés à la suite d'accidents du travail ou de maladies professionnelles au cours des 3 dernières années ?



3. Le handicap

Rappel : tous les employeurs de plus de 20 salariés ont l'obligation d'employer 6 % de personnes handicapées (Loi du 10 juillet 1987).

Les entreprises qui ne remplissent pas leur obligation d'emploi de personnes handicapées doivent verser à l'AGEFIPH une contribution.

La loi du 11 février 2005 a renforcé la sanction financière des entreprises qui ne respectent pas cette obligation : à partir de 2010, les amendes passeront à 1500 fois le Smic horaire, si l'entreprise n'a rien entrepris dans ce domaine pendant trois années successives.

